

Commune de  
**Corminbœuf**



# BULLETIN D'INFORMATION

**N° 8**  
Mai 2024

# Sommaire

<b>3</b>	Editorial
<b>4</b>	Convocation
<b>5-19</b>	Comptes de résultats 2023
<b>20</b>	Comptes des investissements 2023
<b>21-24</b>	Modifications des statuts
<b>25</b>	Délégation de compétences pour la conclusion d'un contrat de DDP sur la parcelle 893 RF
<b>26</b>	Approbation d'un crédit d'investissement pour l'optimisation du centre de tri
<b>27-28</b>	Approbation du règlement communal de la taxe sur la plus-value
<b>29</b>	Information à la suite du sondage sur le Conseil général
<b>30</b>	Annonces

# Le mot de la Syndique

Après un début de printemps estival, l'hiver et la neige se sont à nouveau invités au moment de choisir les illustrations de ce bulletin. Ne soyez donc pas trop étonnés d'y voir des photos hivernales de notre belle commune. Ces soubresauts météorologiques semblent bel et bien des signes tangibles du dérèglement climatique.

Le Conseil communal, conscient de ce problème, se penche à son niveau, sur le sujet. Ainsi, depuis plusieurs années, il a mis en œuvre des mesures durables dans la commune. Citons l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, la construction d'une centrale de chauffage à distance au bois, le subventionnement à l'achat de vélos électriques, la mise à disposition d'un véhicule Mobility et, en particulier, la certification « Cité de l'énergie » qui a été renouvelée dernièrement. Des mesures d'économie d'énergie et de diminution de la pollution lumineuse ont également été mises en place par l'extinction de certains candélabres de 23h30 à 5h30.

Agissons ensemble  
pour faire face au  
dérèglement climatique.

Financièrement, la commune se porte bien. Vous pourrez le constater en étudiant les comptes qui présentent un excédent de recettes. Mais l'avenir reste incertain, avec de nombreux investissements en cours ou en prévision. Ainsi, lors de notre prochaine Assemblée, vous pourrez valider un crédit pour le réaménagement de la déchetterie, ou plutôt de notre « centre de tri », comme il convient de la nommer désormais : en

effet, cette nouvelle appellation correspond mieux à sa destination : revaloriser les objets ou les matériaux dont nous n'avons plus l'usage, en les triant au mieux. Avec le nouveau programme prévu, ce sera encore plus aisé. Mais

rappelons-nous que la meilleure façon d'économiser les ressources est de consommer avec discernement et d'appliquer le fameux principe des quatre R : réduire, réutiliser, réparer et pour finir recycler.

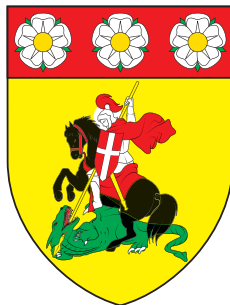
Le Conseil communal se réjouit de vous voir nombreux à cette Assemblée, que vous semblez privilégier par rapport à un Conseil général, selon vos réponses à notre récent sondage.

Anne-Elisabeth Nobs  
Syndique

# CONVOCAATION

## à l'Assemblée communale ordinaire

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de CORMINBŒUF sont convoqués en Assemblée communale ordinaire, le



**Mardi 14 mai 2024,  
à 19 h 30  
à la Halle polyvalente,  
à Corminboeuf**

## ORDRE DU JOUR :

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du mardi 12 décembre 2023.**  
Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée. Il est publié sur le site [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch).
2. **Comptes 2023 et rapport de la commission financière**
  - 2.1 Comptes de résultats
  - 2.2 Comptes des investissements
3. **Planification financière**
4. **Modifications des statuts**
  - 4.1 De l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)
  - 4.2 Du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)
5. **Délégation de compétences pour la conclusion d'un contrat de DDP sur la parcelle 893 RF**
6. **Approbation d'un crédit d'investissement pour l'optimisation du centre de tri**
7. **Approbation du règlement communal de la taxe sur la plus-value**
8. **Information à la suite du sondage sur le Conseil général**
9. **Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL

## 2.1 Comptes de résultats 2023

Les comptes 2023 de notre commune présentent à nouveau un excellent résultat. Grâce à des recettes fiscales qui se maintiennent à un haut niveau et des charges plus faibles qu'attendu, les comptes communaux affichent une santé réjouissante.

La mise en application de la nouvelle législation sur les finances communales et du nouveau plan comptable MCH2 s'est poursuivie impactant la comptabilisation des amortissements qui est légèrement différente du budget 2023, encore établi sur la base des valeurs MCH1.

Avec un total de charges de 15 197 175 francs et un total de revenus de 16 556 939 francs, les comptes présentent un bénéfice net de 1 359 764 francs.

Les comptes détaillés, y compris le bilan, peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch). Ils sont également disponibles à l'Administration communale, où une copie papier peut être remise sur demande.

Désignation	Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
<b>Total des charges</b>	15 197 175	15 393 349	14 616 655
<b>Total des revenus</b>	16 556 939	14 917 317	16 064 199
<b>Résultat (+/-)</b>	1 359 764	-476 032	1 447 544

# Bilan au 31 décembre 2023

Le bilan détaillé est disponible sur le site internet de la Commune.

	Bilan au 01.01.23	Bilan au 31.12.2023
<b>ACTIF</b>	<b>35 768 810</b>	<b>36 256 896</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>11 405 531</b>	<b>12 397 130</b>
Disponibilités	1 137 813	2 127 700
Créances	-8 983 523	-10 346 196
Placements financiers à court terme	150	150
Actifs de régularisation	10 652 007	12 016 592
Placements financiers à long terme	404	204
Immobilisations corporelles	8 598 680	8'598'680
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>24 363 279</b>	<b>23 859 766</b>
Immobilisations corporelles	24 193 718	23 694 036
Immobilisations incorporelles	17 819	13 988
Participations, capital social PA	151 742	151 742
<b>PASSIF</b>	<b>-35 768 810</b>	<b>-36 256 896</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>-18 813 914</b>	<b>-17 675 079</b>
Engagements courants	-74 784	-30 269
Engagements financiers à court terme		-1 500 000
Passifs de régularisation	-1 230 211	-1 192 064
Provisions à court terme	-71 328	
Engagements financiers à long terme	-17 351 884	-14 882 440
Engagements financements spéciaux	-85 706	-70 306
<b>Capital propre</b>	<b>-16 954 896</b>	<b>-18 581 817</b>
Financements spéciaux	-2 177 213	-2 651 232
Préfinancements	-391 959	-344 355
Réserves liées au retraitement	-1 433 316	-1 274 058
Excédent du bilan	-12 952 408	-14 312 172

# Indicateurs financiers

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des réformes de la gestion des finances communales, les nouveaux indicateurs financiers sont définis à l'art. 18 de l'OFCo.

Ces indicateurs, qui permettent d'évaluer la situation financière des collectivités sur la base du dernier exercice comptable approuvé, ont été définis par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, dans son manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 ». Leur évolution dans le temps permettra de disposer d'une bonne évaluation de notre situation financière.

	Comptes 2023	Appréciation
<b>TAUX D'ENDETTEMENT NET</b> (Dette nette / Revenus fiscaux)	32.64%	< 100% bon
<b>DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT</b> (Autofinancement / Investissements nets)	1041%	> 100% idéal
<b>PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS</b> (Charges d'intérêts net / Revenus courants)	0.74%	0% – 4% bon
<b>DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS</b> (Dette brute / revenus courants)	95%	50% – 100% bon
<b>PROPORTION DES INVESTISSEMENTS</b> (Investissements bruts / Dépenses totales)	3%	< 10% effort d'investissement faible
<b>PART DU SERVICE DE LA DETTE</b> (Service de la dette / Revenus courants)	6%	5% – 15% charge acceptable
<b>DETTE NETTE PAR HABITANT</b> (Dette nette / Population résidente permanente)	1 451.95	1'001 – 2'500 CHF endettement moyen
<b>TAUX D'AUTOFINANCEMENT</b> (Autofinancement / Revenus courants)	14%	10% – 20% moyen



# Quelques explications

## **Taux d'endettement net**

L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

## **Degré d'autofinancement**

Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

## **Part des charges d'intérêts**

Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

## **Dette brute par rapport aux revenus**

Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

## **Proportion des investissements**

Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.

## **Part du service de la dette**

Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manœuvre budgétaire plus restreinte.

## **Dette nette par habitant en francs**

Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

## **Taux d'autofinancement**

Cet indice renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.



# Analyse du compte de résultats 2023

Seuls les écarts significatifs par rapport au budget seront expliqués.

Désignation	Comptes 2023		Budget 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Administration	1 130 292	60 541	1 189 705	103 500
Ordre et sécurité publics, défense	483 265	78 187	405 550	62 500
Formation	5 242 298	646 246	5 267 732	548 000
Culture, sport et loisirs	655 397	45 004	606 464	33 500
Santé	1 210 617	11 281	1 233 700	10 000
Prévoyance sociale	1 626 055	90 974	1 854 100	93 500
Trafic et télécommunications	1 495 231	53 381	1 556 832	52 000
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 953 737	1 570 379	2 016 240	1 558 522
Economie publique	122 415	36 975	128 462	45 000
Finances impôts	1 277 869	13 963 972	1 134 564	12 410 795
<b>TOTAL</b>	<b>15 197 176</b>	<b>16 556 940</b>	<b>15 393 349</b>	<b>14 917 317</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>1 359 764</b>			<b>476 032</b>

## 0 Administration générale

Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 16 454 francs par rapport au budget.

- **0210.3130.02 Frais de poursuites** L'accent a été porté en 2023 sur le recouvrement des anciennes créances, les coûts de poursuites sont supérieurs de 8 000 francs par rapport au budget.
- **0220.3010.00 Salaires du personnel communal** Afin de répondre à l'augmentation constante de notre population, les taux d'occupation du personnel dédié à l'administration communale ont été adaptés. Cela engendre une différence de 19 000 francs.
- **0220.3118.00 Licences et logiciels informatiques** Les projets informatiques commandés à notre prestataire n'ont pas pu être entièrement réalisés. Ce dernier a en effet pris du retard dans le développement des logiciels. L'économie sur les comptes 2023 se monte à 23 000 francs mais ce montant a été reporté sur 2024.
- **0220.3132.00 Prestations de tiers** La charge totale est inférieure de 5 500 francs.
- **0220.3612.05 Part aux frais administratifs Agglo** Le décompte 2022 est arrivé en juillet 2023, avec un solde de 5 000 francs en notre faveur.

Administration					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 130 292	60 541	1 189 705	103 500	1 119 122	61 933

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
1 069 751	1 086 205	1 057 189
<b>Ecart en francs</b>	-16 454	12 562
<b>Ecart en %</b>	-1.5%	1.2%

# 1 Ordre et sécurité publics, défense

Les charges nettes du dicastère de l'ordre public sont supérieures de 62 028 francs par rapport au budget.

- **1110.3612.00 Participation ACOPOL** (Police intercommunale) Le décompte de l'année 2022 arrivé en juin 2023 s'est soldé par un montant en notre faveur de 22 000 francs.
- **1400.3612.00 Participation service officiel des Curatelles de la Sonnaz** Conformément à la décision prise par les délégués des communes membres, un financement spécial à hauteur de 34 000 francs a été versé.
- **1500.3612.07 Versement au RSS taxes facturées** Le versement au RSS (Réseau Santé Sarine) des taxes non pompiers facturées à nos citoyens n'avait pas été inscrit lors de l'établissement du budget 2023. Le montant se monte à 55 000 francs.

Ordre et sécurité publics, défense					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
483 265	78 187	405 550	62 500	355 461	1 861

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
405 078	343 050	353 600
<b>Ecart en francs</b>	62 028	51 478
<b>Ecart en %</b>	18.1%	14.6%

## 2 Formation

Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 123 680 francs par rapport au budget.

- **2120.3612.00 Contribution au Service de logopédie** Le décompte de l'année 2022 arrivé en juin 2023 s'est soldé par un montant en notre faveur de 24 000 francs.
- **2120.3170.00 Eau, énergie, combustible, élimination des déchets** L'excellent rendement de notre installation photovoltaïque nous a permis une économie de 36 000 francs par rapport au budget.
- **2120.3144.00 Entretien des bâtiments scolaires** Tous les anciens luminaires ont été remplacés par des LED. À la suite du contrôle OIBT (ordonnance sur les installations à basse tension), différentes installations ont dû être modifiées. Finalement, nous avons effectué des travaux de réfection de peinture ainsi que d'amélioration de l'acoustique. Les charges sont supérieures de 12 000 francs par rapport au budget.
- **2180.3010.00 Salaires du personnel communal (AES)** La différence est essentiellement due aux divers remplacements pour des absences (maladie, grossesses et congé maternité). Ceci a engendré des charges salariales supérieures au budget de 76 000 francs. Ce montant est en partie couvert par les remboursements de l'assurance pour 59 000 francs.
- **2180.3118.00 Licences et logiciels informatiques** L'hébergement du nouveau logiciel de gestion de l'AES a été offert durant la première année, ce qui nous a induit en erreur pour l'établissement du budget 2023. La charge supplémentaire se monte à 13 000 francs.
- **2180.4260.00 / 2180.4260.01 Participation des parents aux unités AES/Repas** Les montants facturés ont été supérieurs au budget pour un montant de 70 000 francs.

Formation					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5 242 298	646 246	5 267 732	548 000	5 045 048	600 092

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
4 596 052	4 719 732	4 444 956
<b>Ecart en francs</b>	-123 680	151 096
<b>Ecart en %</b>	-2.6%	3.4%

- **2180.4631.00 Subventions cantonales** Le SEJ (Service de l'enfance et de la jeunesse) a versé une subvention de 22 000 francs supérieure à ce qui était attendu.
- **2200.3631.00 Part des communes aux institutions spécialisées** Un solde de provision encore existant au bilan pour la réforme de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg impactant les institutions spécialisées a été dissout sur 2023, cela induit des charges inférieures au budget de 17 000 francs.

### 3 Culte, sport et loisirs

Les charges nettes de ce dicastère sont supérieures au budget de 37 429 francs.

- **3210.3632.00 Contribution à la bibliothèque intercommunale** La participation aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque a engendré une charge supplémentaire de 9 000 francs, ce montant n'avait pas été annoncé lors de l'établissement du budget.
- **3410.3144.00 Entretien des bâtiments Zone sportive** Les travaux de remise en état des installations pour donner suite au contrôle OIBT de la buvette et des vestiaires du terrain de foot ont engendré une charge supplémentaire de 9 000 francs. Un montant de 11 000 francs a été dédié au renouvellement du matériel de la salle de gymnastique.
- **3420.3636.02 Animations du 3ème âge** La charge supplémentaire se monte à 12 000 francs. Le budget était insuffisant. A compter de 2024, ce dernier a été adapté.

Culte, sport et loisirs					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
655 397	45 004	606 464	33 500	570 547	39 973

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
610 393	572 964	530 574
<b>Ecart en francs</b>	37 429	79 819
<b>Ecart en %</b>	6.5%	15%

## 4 Santé

Les charges nettes du dicastère de la santé sont légèrement inférieures au budget de 24 364 francs. Ce dicastère est constitué essentiellement de charges liées.

Santé					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 210 617	11 281	1 233 700	10 000	1 164 993	9 820

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
1 199 336	1 223 700	1 155 173
<b>Ecart en francs</b>	-24 364	44 163
<b>Ecart en %</b>	-2%	3.8%

## 5 Prévoyance sociale

Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 225 519 francs par rapport au budget.

- **5230.3631.00 Part. aux dép. cantonales institutions spéc. et handicapés** La provision encore existante au bilan pour la réforme de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg a également été dissoute dans ce compte pour un montant de 39 000 francs.
- **5451.3636.00 Subventions aux crèches et garderies** Ce poste présente des charges inférieures de 9 000 francs par rapport au budget.
- **5790.3612.00 Frais de fonctionnement du Service social régional** Le décompte de l'année 2022 arrivé en juillet 2023 s'est soldé par un montant en notre faveur de 167 000 francs.

Prévoyance sociale					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 626 055	90 974	1 854 100	93 500	1 638 861	46 075

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
1 535 081	1 760 600	1 592 786
<b>Ecart en francs</b>	-225 519	-57 705
<b>Ecart en %</b>	-12.8%	-3.6%



## 6 Trafic et télécommunications

Ce chapitre présente des charges nettes inférieures de 62 982 francs par rapport au budget.

- **6150.3111.00 Achat de machines, appareils, véhicules, outils** Le montant est inférieur au budget annoncé de 6 000 francs.
- **6150.3141.01 Service hivernal par des tiers** Ce poste est tributaire des conditions météorologiques. Les charges sont inférieures de 41 000 francs par rapport au budget.
- **6151.3151.00 Frais de véhicules et de machines** Le dépassement de 15 000 francs s'explique par la préparation à l'expertise, ainsi que diverses réparations urgentes et non prévues sur les véhicules édilitaires (catalyseur et filtre à particules).
- **6220.3611.00 et 6220.3612.05 Part aux dépenses relatives au trafic régional/Agglo** Pour ces deux comptes, la charge est inférieure au budget de 25 000 francs.
- **6290.4250.00 Vente cartes journalières CFF** La vente des cartes CFF sous l'ancienne forme s'est terminée début décembre, il manque ainsi 6 000 francs de recettes.

Trafic et télécommunications					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 495 231	53 381	1 556 832	52 000	1 533 073	51 034

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
1 441 850	1 504 832	1 482 039
<b>Ecart en francs</b>	-62 982	-40 189
<b>Ecart en %</b>	-4.2%	-2.7%

# 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Ce dicastère est soumis au principe de l'auto-financement. En effet, tant pour l'eau potable que pour les eaux usées, les taxes d'exploitation doivent compenser les frais, et l'éventuel bénéfice est attribué au financement spécial équilibre du compte, une perte sera également prélevée sur le même compte. Les taxes de base servent à couvrir les amortissements et les charges financières, avec le même système de prélèvement/attribution.

- **7101.3143.00 Entretien du réseau d'eau** Deux conduites d'eau ont dû être changées et déplacées. La charge supplémentaire sur ce compte se monte à 29 000 francs.
- **7101.3510.01 Attribution au financement spécial maintien de la valeur** Aux différentes taxes (base et transit), sont soustraits les taxes de transits payées, les amortissements et les intérêts. Pour l'exercice 2023, le montant attribué se monte à 195 000 francs.
- **7101.4510.01 Prélèvement au financement spécial équilibre du compte** Le financement spécial équilibre du compte également inscrit au bilan est utilisé pour d'éventuels déficits. Pour cette année, le prélèvement se monte à 23 000 francs.
- **7201.3143.00 Entretien des infrastructures** Les charges sont inférieures pour un montant de 38 000 francs par rapport au budget.
- **7201.3510.01 Attribution au financement spécial maintien de la valeur** Aux différentes taxes (base et transit), sont soustraits les taxes de transits payées, les amortissements et les intérêts. Pour l'exercice 2023, le montant attribué se monte à 333 000 francs.
- **7201.4510.01 Prélèvement au financement spécial équilibre du compte** Le financement spécial équilibre du compte également inscrit

au bilan est utilisé pour d'éventuels déficits. Pour cette année, le prélèvement se monte à 31 000 francs.

- **7301.3130.02 Frais d'élimination des déchets recyclés** L'augmentation peut être considérée comme positive, cela signifie que les Corminoises et les Corminois sont consciencieux dans le tri de leurs déchets. La charge est supérieure de 21 000 francs par rapport au budget.
- **7710.3612.00 Cimetière participation à une autre commune** Ce poste présente des charges inférieures de 26 000 francs par rapport au budget.
- **7900.4240.00 Autorisations de construire** Tributaires des demandes de permis déposées, les émoluments perçus par la Commune pour les autorisations sont supérieurs de 13 000 francs par rapport au budget.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1953737	1 570 379	2016240	1 558 522	1 819 894	1 434 173

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
383 358	457 718	385 721
<b>Ecart en francs</b>	-74 360	-2 363
<b>Ecart en %</b>	-16.3%	-0.6%

## 8 Economie publique

Les charges nettes de ce chapitre sont conformes au budget annoncé.

Economie publique					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
122 415	36 975	128 462	45 000	105 672	34 725

Evolution des charges nettes		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
85 440	83 462	70 947
<b>Ecart en francs</b>	1 978	14 493
<b>Ecart en %</b>	2.4%	20.4%

## 9 Finances et impôts

Les revenus nets du dicastère des Finances et impôts sont supérieurs de 1 409 872 francs par rapport au budget.

- **9100.3180.00 Réévaluation sur créances** le compte Ducroire (provision pour pertes sur créances fiscales) a été augmenté de 100 000 francs.
- **9100.4000.00 Impôts sur le revenu des personnes physiques** Sur la base des données connues, le montant de l'impôt est de 597 000 francs supérieur au budget.
- **9100.4000.30 Impôts sur les prestations en capital** Ces rentrées variant fortement d'une année à l'autre, elles sont supérieures de 57 000 francs par rapport au budget.
- **9100.4001.00 Impôt sur la fortune des personnes physiques** Sur la base des données connues, le montant de l'impôt est de 89 000 francs supérieur au budget.
- **9100.4002.00 Impôt à la source** Difficilement estimable, l'impôt à la source est inférieur de 62 000 francs par rapport au budget.
- **9100.4010.00 Impôt sur le bénéfice des personnes morales** Le montant est supérieur de 246 000 francs comparativement au budget.
- **9101.4022.00/9101.4023.00 Impôt sur les gains immobiliers/Impôt sur les mutations** Ces impôts sont liés aux transactions immobilières: Malgré la connaissance de l'évolution des constructions, il reste difficilement prévisible. Le montant supérieur de 674 000 francs par rapport au budget.
- **9900.4895.00 Prélèvement sur la réserve de réévaluation du PA** La réserve constituée sur la réévaluation du PA (patrimoine administratif) fait l'objet d'une dissolution sur 10 ans. Le montant de 159 000 francs correspond au 1/10.

Finances et impôts					
Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 277 869	13 963 972	1 134 564	12 410 795	1 263 983	13 784 512

Evolution des revenus nets		
Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
12 686 103	11 276 231	12 520 529
<b>Ecart en francs</b>	1 409 872	165 574
<b>Ecart en %</b>	12.5%	1.3%

## 2.2 Compte des investissements 2023

Le compte des investissements présente les mouvements suivants pour l'exercice 2023 :

Compte des investissements	Dépenses	Recettes
Halle multisports – crédit d'étude de faisabilité	23 025	
Halle multisports – crédit de planification	201 716	
Halle multisports – construction	15 340	
Subventionnement construction vestiaires		98 700
Subventionnement remplacement éclairage terrain foot		6 300
Réfection chemin du Criblet – Routes	3 603	
Mise en zone 30km/h Rtes d'Amont et Givisiez	6 028	
Equipement parcelle RF 893 – Routes	7 297	
Abri bus Amont	1 605	
Eclairage public 2022-2026	133 550	
Mesures de protection chemin de la Forêt	25 949	
Subventionnement mesures de protection chemin de la Forêt		7 668
Réfection chemin du Criblet rempl.et ext.conduite EC	2 873	
Bouclage adduction rte du Centre, art. 24-25	5 746	
Equipement parcelle RF 893 – EC	2 001	
Taxes de raccordement eau potable		45 054
Réfection chemin du Criblet - mise en séparatif EU	2 051	
Mise en séparatif collecteur le long du Tiguellet	13 227	
Mise en séparatif rte du Centre, art. 24-25	16 078	
Equipement parcelle RF 893 – EU	2 471	
Taxes de raccordement eaux usées		84 287
<b>Investissements bruts</b>	<b>462 560</b>	
<b>Recettes et subventions</b>		<b>242 009</b>
<b>INVESTISSEMENTS NETS</b>		<b>220 551</b>

## 4.1 Approbation de la révision partielle des statuts de l'AESC

### Message en vue de l'approbation de la modification partielle des statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)

Après avoir été approuvés par le comité de direction et l'assemblée des délégués de l'AESC, la modification partielle des statuts de l'AESC doit être approuvée par les Assemblées communales de toutes les communes membres de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC). Les statuts actuels ont été approuvés par l'Assemblée communale le 15 septembre 2020.

Outre quelques modifications de dénominations demandées par le service des communes afin qu'elles correspondent aux nouvelles règles MCH2 et à la nouvelle appellation de la DAEC, soit la DIME, la principale modification concerne la limite d'endettement.

Actuellement, l'AESC dispose d'une limite d'endettement pour des emprunts au titre de crédit de construction de 50 millions de francs.

Suite aux différentes évolutions du projet de l'extension et de l'agrandissement de la STEP de Pensier, aux exigences supplémentaires de la part du canton ainsi qu'à l'augmentation des coûts par rapport au devis général 2021, il est nécessaire de prévoir une limite d'endettement au titre de crédit de construction supérieure à 50 millions. Elle devrait passer à 85 millions de francs.

### Principales raisons de l'augmentation des coûts :

- **Provision pour traitement des oppositions : +100'000 CHF HT**

Depuis l'ajout à la demande de modification de

zone de la possibilité d'intégrer à l'avenir un parking public à cet emplacement, nous devons nous attendre à une opposition de l'ATE et probablement des riverains. Au vu de ceci, une provision supplémentaire de 100'000 CHF HT pour le traitement d'oppositions a été ajoutée au devis état octobre 2023.

- **Taxe décharge type E : +1'940'000 CHF HT**

Au moment de l'établissement du devis initial en 2021, la parcelle d'extension de la STEP n'était pas, malgré les mesures de prudence du SEn, inscrite au cadastre des sites pollués.

Les résultats des 3 sondages initiaux effectués en janvier-février 2021 ne démontraient pas la présence de matériaux contaminés, ni la présence de la nappe phréatique.

C'est à l'avancement du projet et notamment lors des sondages permettant de préciser les solutions techniques de terrassement et de travaux spéciaux que les problématiques de pollution et de nappe phréatique sont apparues.

Le montant de 1'940'000 CHF HT correspond à la plus-value d'évacuation de matériaux en décharge type E, le pourcentage de matériaux pollués ayant augmenté.

- **Confinement hydraulique : +1'250'000 CHF HT**

Lors de l'établissement du devis initial en 2021, du fait de l'absence de niveau d'eau dans les sondages initiaux de janvier-février 2021, l'abaissement du lac n'a pas été pris en compte.

Lorsque la problématique de nappe phréatique est apparue lors des sondages supplémentaires, deux variantes d'abaissement de la nappe ont été étudiées. La variante retenue et donc chiffrée à 1'250'000 CHF HT correspond à la variante de confinement hydraulique permettant d'être indépendant du planning d'abaissement du lac.

• **Renforcement sol fondation :**  
**+420'000 CHF HT**

Les sondages supplémentaires réalisés par le bureau Karakas et Français ont fait apparaître des sols de fondation très hétérogènes à l'emplacement du nouvel ouvrage de la filière eau. Une partie de l'ouvrage reposant directement sur du remblai, une solution de renforcement du sol de fondation est nécessaire.

• **Surélévation bâtiment + parking :**  
**+180'000 CHF HT**

La volonté de la commune de Courtepin d'intégrer un parking public en toiture du nouvel ouvrage de la filière eau implique la surélévation du bâtiment dans cette zone. Cette surélévation, estimée à 180'000 CHF HT serait à charge de la Commune. Il convient de noter qu'au vu de l'avancement du projet, cette surélévation devra se faire même dans le cas où la Commune renonce au projet de parking public.

• **Equipements électromécaniques supplémentaires :**  
**+3'000'000 CHF HT**

Après l'établissement du devis initial 2021, des exigences supplémentaires en termes de traitement des eaux usées sont apparues, impliquant des équipements électromécaniques supplémentaires pour garantir :

- L'élimination poussée de l'azote
- L'augmentation de la redondance des installations (sécurité fonctionnelle)
- La limitation des émissions de gaz hilarant

Ces exigences supplémentaires proviennent de recommandations de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) ainsi que de discussions actuellement en cours aux chambres fédérales.

• **Equipements électriques supplémentaires :**  
**+1'500'000 CHF HT**

Entre 2021 et 2023, le projet a mené à la mise en place d'équipements électriques supplémentaires avec les objectifs suivants :

- Raccordement électrique, commande et régulation des équipements électromécaniques supplémentaires (voir point ci-avant)

- Installation d'un système de secours électrique, pour pallier le risque de black-out

Les exigences supplémentaires en termes de secours électriques proviennent de la recommandation de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) de mars 2023.

• **Indexation des prix :**  
**+14% / +6'863'610 CHF HT**

Depuis mi-2021, les coûts globaux de la construction observent une augmentation importante. Avant cela, ces coûts de construction étaient restés stables sur une période de 10-15 ans. Actuellement, nous observons une augmentation des coûts globaux de la construction de +14% par rapport à mars 2021, date d'émission du devis général initial 2021.

• **Prestations géologue/géotechnicien :**  
**+122'782 CHF HT**

Les différentes positions ci-dessus concernant le confinement hydraulique ainsi que le renforcement du sol de fondation sont relatives aux connaissances du sous-sol et impliquent des besoins supplémentaires en reconnaissances géotechniques. Ces reconnaissances géotechniques seraient réalisées par le bureau Karakas et Français.

• **Honoraires supplémentaires :**  
**+1'280'000 CHF HT**

Cette position inclut principalement les prestations de planification liées aux positions énumérées précédemment :

- Gestion des matériaux d'excavation
- Planification du confinement hydraulique
- Planification du renforcement du sol de fondation
- Planification de la surélévation du bâtiment pour le parking public
- Planification des équipements électromécaniques supplémentaires
- Planification des équipements électriques supplémentaires

A noter que l'estimation du montant de 1'280'000 CHF HT inclut une part de provision pour indexation du taux horaire à laquelle le Team Mandataires renonce.



• **Augmentation divers et imprévus à +20% :  
+10'657'017 CHF HT**

Sur proposition de la commission financière de l'AESC, la position CFC 5 « Divers et imprévus » a été augmentée à +20%, afin de prendre en compte les incertitudes liées au projet, en particulier l'évolution des prix globaux de la construction.

**Articles modifiés :**

• **Art. 10 Attributions**

Let n : fixe les indemnités des membres du Comité de direction, du secrétaire et de l'administrateur des finances.

• **Art. 13 Vice-président, secrétaire et administrateur des finances**

Le comité de direction désigne son vice-président, son secrétaire et l'administrateur des finances de l'Association. Le secrétaire et l'administrateur des finances peuvent ne pas être membres du Comité.

• **Art. 31 Limite d'endettement**

L'Association peut contracter des emprunts :

a) jusqu'à concurrence de 85'000'000 de francs au titre de crédit de construction.

• **Art. 38 Sortie**

<sup>1</sup>Une commune peut sortir de l'Association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de la *Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement*.

**Le Conseil communal de Corminboeuf et en particulier ses membres du comité de direction (Mme Chantal Angéloz), de la commission financière (M. Christian Vorlet) et de l'Assemblée des délégués recommandent à l'Assemblée communale d'approuver la modification partielle des statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz.**

*NB : Les statuts, un comparatif des statuts et les explications de l'AESC sont publiées sur le site internet de la commune.*

## 4.2 Approbation de la révision totale des statuts du CEFREN

### **Message en vue de l'approbation de la révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)**

Après avoir été approuvée par le comité de direction et l'assemblée des délégués du CEFREN, la révision totale des statuts du CEFREN doit être approuvée par les Assemblées communales de toutes les communes membres du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).

Les statuts actuels ont été approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le 16 juillet 2021.

Au vu des défis que le CEFREN devra relever ces prochaines années, ces statuts doivent être modifiés. En effet, en raison des changements climatiques, du développement démographique et économique ainsi que des conditions plus sévères à respecter pour la production et la fourniture d'eau potable, de nouvelles communes se tournent vers le CEFREN.

La station de filtration de Port-Marly devra être remplacée dès 2035. Sa durée de vie maximale sera alors atteinte. La nouvelle station permettra de couvrir les besoins de ces communes. De plus, la capacité du réservoir de Belle-Croix devra être augmentée et une conduite de sécurité construite.

### **Les principales modifications concernent :**

- Art. 29 Les débits souscrits
- Art. 30, 31, 32 Les charges
- Art. 33 L'adaptation du capital social
- Art. 34 L'augmentation de la limite d'endettement

Aujourd'hui, la commune de Corminboeuf bénéficie d'un débit souscrit de 1'635 lt/min ou 98,1m<sup>3</sup>/h. En 2022, la commune a acheté au CEFREN 216'857 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Les différentes communes n'ont pas participé de manière uniforme au capital social de CHF 1'500'000. La commune de Corminboeuf participera à cette uniformisation à raison de CHF 26'750.

En raison des travaux très importants à venir, la limite d'endettement passera de CHF 25 millions à 75 millions de francs. Pour rappel, les investissements de plus de 5 millions de francs sont soumis au référendum facultatif et ceux de plus 10 millions de francs au référendum obligatoire.

**Le Conseil communal de Corminboeuf et en particulier ses membres du comité de direction (Mme Chantal Angéloz) et de l'assemblée des délégués (M. Christian Vorlet) recommandent à l'Assemblée communale d'approuver la révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).**

*NB : Les statuts, un comparatif des statuts et les explications du CEFREN sont publiées sur le site internet de la commune.*

## 5 Délégation de compétence pour la conclusion d'un contrat de droit distinct et permanent (DDP\*) sur la parcelle Art. 893 RF

### Historique

L'Assemblée du 29 mai 2018 a accepté l'achat, par la commune de Corminboeuf, de la parcelle Art. 893 RF d'une surface de 25 440 m<sup>2</sup>.

Les critères du Conseil communal (minimiser les nuisances, taille intéressante de la parcelle, potentiel de valorisation intéressant, maîtrise du foncier afin de choisir les entreprises, maîtrise du calendrier), ont servi de filtre afin de choisir le type d'entreprises pouvant venir s'installer dans la zone d'activités.

### Symbio Advanced Technologies Switzerland SA

Une première délégation de compétence a été donnée par l'AC du 13 décembre 2022 pour la vente d'une partie de la parcelle à l'entreprise Symbio (SATS). Le contrat de vente a été signé et la demande de permis a été déposée à la commune en avril 2024.

### Phoenix security Sàrl

L'entreprise Phoenix Security, travaillant dans le domaine de la sécurité, a manifesté son intérêt à s'implanter sur une autre partie de cette parcelle. Cette entreprise remplit les critères susmentionnés et, en cas d'acceptation de l'Assemblée communale, est prête à signer un droit distinct et permanent (DDP\*) avec la commune de Corminboeuf.

### Points principaux

- Surface maximale : 6 300 m<sup>2</sup>
- Typologie du contrat : droit distinct et permanent (DDP\*)
- Prix initial : CHF 275 le m<sup>2</sup> (des indexations régulières sont prévues)
- Taux initial : 3.91% (des indexations régulières sont prévues)

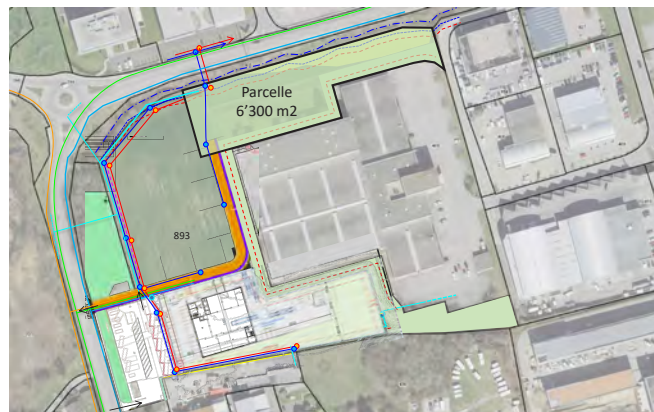
- Durée : minimale 50 ans, maximale 100 ans
- Recette annuelle avec 6 300 m<sup>2</sup> : CHF 67 741

Le DDP deviendra exécutoire au moment de la délivrance du permis de construire. Une clause permettra d'annuler le contrat de DDP si le projet prévu ne correspond plus au projet initial de Phoenix Security.

### Délégation de compétence

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de la part de l'Assemblée communale une délégation de compétence pour conclure un contrat de droit distinct et permanent (DDP) d'une surface maximale de 6 300 m<sup>2</sup> au prix de CHF 275 le m<sup>2</sup>, au taux initial de 3.91%, pour une durée minimale de 50 ans et maximale 100 ans.**

\*Le DDP est une servitude accordant à une personne, physique ou morale, le droit d'avoir ou d'ériger des constructions, soit sur le fonds grevé d'autrui, soit en-dessous. C'est un moyen de dissocier la propriété du bien-fonds de la propriété de la construction qui y est érigée (Articles 675 et 779 et suivants du Code civil suisse).



## 6 Optimisation du centre de tri communal

Compte tenu de l'évolution démographique, l'actuel centre de tri (anciennement déchetterie), construit à l'époque où la commune ne comptait que 1 800 habitants, n'a plus la taille nécessaire pour accueillir correctement ses utilisateurs. Les jours de forte affluence, le trafic à l'entrée du site est important et l'engorgement crée un réel danger d'accident.

Afin d'offrir à la population un centre de tri moderne, le Conseil communal a mandaté un bureau d'étude pour analyser et deviser un projet durable et fonctionnel.

A l'intérieur du site, le projet prévoit l'aménagement d'un sens de circulation définissant clairement les entrées et sorties.

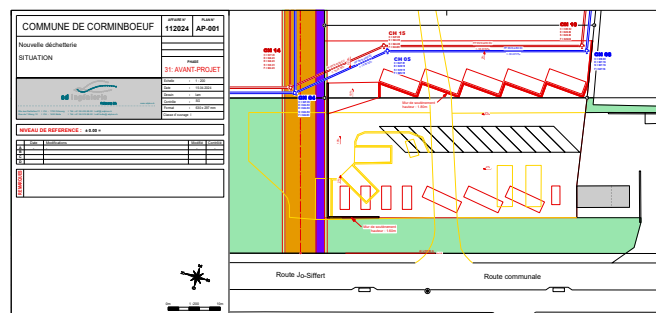
Les bennes seront disposées dans des fosses de hauteur adaptée, ainsi leur accès sera grandement facilité. L'optimisation prévue permettra également la création de surfaces et emplacements de réserve qui pourraient, à futur, permettre par exemple l'installation d'un système de récupération de plastique.

Le Conseil communal prévoit de profiter de la construction des infrastructures de la parcelle 893 RF pour effectuer les transformations du centre de tri.

**Pour le financement de cette infrastructure, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de CHF 945'000.**

**Cet investissement sera financé par un emprunt.**

**Les frais financiers se montent à 2% pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 3%.**



# 7 Approbation du règlement communal de la taxe sur la plus-value

La taxe sur la plus-value est prévue par les art. 113a et suivants de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC). Elle est perçue dans le cadre d'un régime de compensation fondé sur l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et entièrement défini par le droit cantonal. La procédure de taxation des terrains soumis à celle-ci en raison d'une plus-value générée par l'une des mesures d'aménagement prévues par l'article 113a al. 2 et 3 LATEC ainsi que la procédure de perception sont exclusivement gérées par l'administration cantonale. Selon l'art. 113a al. 1a LATEC, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la commune peut percevoir une part du prélèvement cantonal à condition qu'elle se dote d'un règlement de portée générale, lequel doit définir le taux maximum que représente la taxe communale par rapport au prélèvement cantonal (art. 2) ainsi que l'affectation du produit de cette taxe (art. 3). Il importe de relever qu'avec ou sans règlement, la taxe imputée au propriétaire s'élèvera au même montant, soit 20% de la plus-value. Avec le règlement, l'Etat rétrocédera à la commune la part communale décidée par voie réglementaire, soit ici le quart de la taxe prélevée par l'Etat auprès des propriétaires, ceci sans frais administratif de cette gestion pour la commune.

## Règlement de la commune de Corminboeuf du 14 mai 2024 relatif à la taxe communale sur la plus-value

### L'Assemblée communale

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);  
Vu les articles 113a ss. de la loi du 2 décembre 2008

sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC);

Vu l'article 51i du règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC);

Vu la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo);

Vu l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 (OFCo);

### Arrête :

#### Art. 1 But

<sup>1</sup> Le présent règlement a pour but de définir le taux et l'affectation de la taxe communale en relation avec les montants obtenus en application de l'article 113a al. 1a LATEC.

#### Art. 2 Taux

La taxe communale s'élève à 25 % du prélèvement cantonal.

#### Art. 3 Affectation de la taxe communale (art. 113c al. 5 LATEC)

<sup>1</sup> Peuvent être notamment financés par le biais de la taxe communale les objets suivants :

- les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement;
- les études de densification et de requalification du milieu bâti;
- les plans d'aménagement de détail-cadre;
- les plans d'aménagement de détail;
- l'aménagement d'espaces publics;
- l'organisation de concours et les mandats d'étude parallèle;
- l'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATEC;

- l'aménagement d'espaces verts et de loisir;
- les itinéraires de mobilité douce;
- d'autres mesures d'aménagement réalisées par des tiers

#### **Art. 4 Financement spécial**

<sup>1</sup> Par l'adoption de ce règlement, la commune institue un financement spécial pour l'aménagement du territoire (ci-après : financement spécial).

<sup>2</sup> L'utilisation concrète des moyens du financement spécial pour les objets mentionnés à l'article 3 est décidée par le Conseil communal et sous réserve des compétences financières de l'Assemblée communale.

#### **Art. 5 Finances communales**

<sup>1</sup> Les opérations d'attribution et de prélèvement sur le financement spécial figurent dans les comptes communaux.

<sup>2</sup> L'état du financement spécial est comptabilisé au bilan.

#### **Art. 6 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

**Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'adopter le Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.**



## 8 Information à la suite du sondage sur le Conseil général

En date du 28 février 2024, l'administration communale adressait un sondage aux citoyens actifs de la commune leur demandant s'ils souhaitaient que le Conseil communal organise une votation sur l'introduction d'un Conseil général. Le délai de réponse était fixé au 20 mars 2024.

### Les résultats sont les suivants :

Nombre de courriers envoyés : 2'163

Nombre de bulletin en retour : 596

Taux de participation : 28%

**Oui : 234 (40%)**

**Non : 356 (60%)**

Le critère pour décider du lancement du processus selon le résultat du sondage était le suivant: en cas de réponse significativement positive\*, le projet sera lancé, dans le cas contraire il sera abandonné.

Fort de ces résultats et de ces indications, **le Conseil communal, lors de sa séance du 25 mars 2024, a décidé de ne pas proposer un vote sur le Conseil général.** Il remercie la population d'avoir participé à ce sondage.

*\* Réponse significativement positive : le pourcentage de « Oui » récolté moins la marge d'erreur avec un niveau de confiance à 99% doit être supérieur à 50%.*

*Dans le cas particulier, la marge d'erreur avec un niveau de confiance de 99% est de 4%. Ainsi, le pourcentage de « Oui » est de 36% au minimum et de 44% au maximum, largement inférieur dans les deux cas à 50%.*



## Construction d'une halle multisports et valorisation des bâtiments attenants

La construction de la nouvelle halle multisports impliquera de nombreux changements pour les utilisateurs. Nous vous communiquons ici les informations actuelles. Elles seront régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution du chantier.

Un **groupe de travail logistique** a été constitué pour trouver, dans la mesure du possible, des solutions, pour les utilisateurs des locaux et espaces rendus indisponibles durant les travaux (écoliers, habitants, sociétés, AES).

À partir du 30 juin 2024, la **buvette** sera indisponible durant toute la durée des travaux et les places de stationnement le long de la halle seront condamnées. La cabane forestière de Verdilloud est à disposition pour vos événements festifs ou familiaux.

Du 30 juin 2024 au 18 août 2024, la **salle de gym** ne sera pas disponible. À partir du 19 août 2024, la salle de gym sera à disposition pour les écoles, l'AES et les sociétés sportives. Des vestiaires simples et des WC seront disponibles dans l'actuel local du matériel. La scène servira au stockage de matériel et sera indisponible.

Un **projet pédagogique** sera réalisé autour de la construction de la nouvelle halle multisports. Les écoliers auront la possibilité de visiter le chantier et d'échanger avec les différents corps de métiers.

La **fête villageoise** CORMINVIT aura lieu, comme en 2022, dans la cour d'école le 7 septembre 2024. Des informations supplémentaires vous parviendront prochainement.

Toutes les mesures sont prises pour assurer la **sécurité** des utilisateurs de la zone sportive et de la salle de gym. Nous remercions d'ores et déjà chacun de respecter et faire respecter les consignes de sécurité et le périmètre d'exclusion qui sera mis en place.

Vous pouvez formuler vos **questions ou remarques** par courriel ([commune@corminboeuf.ch](mailto:commune@corminboeuf.ch)) ou au guichet de l'administration.



## Subvention communale – vélos électriques

La commune de Corminboeuf se soucie du développement des moyens de transports écologiques. C'est pourquoi, la Commune de Corminboeuf encourage ses habitants à changer leurs habitudes de transport et reconduit la subvention de 300 francs à l'achat d'un vélo électrique en 2024.

Le formulaire de demande de subvention est à disposition sur le site internet communal ou au guichet.





# Infos Seniors

## Préambule et historique

Suite à la nouvelle loi cantonale sur les seniors (LSen) en vigueur depuis le 01.07.2016, le Conseil communal a décidé d'établir une collaboration avec Pro Senectute Fribourg afin de développer les mesures de son concept Senior+. Un atelier participatif a été organisé en juin 2022 afin que les seniors définissent leurs besoins et attentes. Suite à cela, la commune a invité en mars 2023 toute personne intéressée à une première rencontre avec Pro Senectute. Cela a donné naissance au Groupe Seniors qui compte 14 membres à ce jour. La coordinatrice du groupe est Madame Angélique Gander de Pro Senectute. Une commission Senior est en cours de constitution et prendra le relais.

## Activités en bref

### Groupe de jeux de cartes

Chaque mercredi de 14h -17h. Personne de contact : Marie-Jo Lambert-Julmy 079 395 36 66

### Table d'hôtes

2<sup>ème</sup> jeudi du mois dès 11h45. Sur inscription : Marie-Christine et Samuel Grenier 078 879 25 89

### Table de bistrot

3<sup>ème</sup> vendredi du mois au restaurant La Détente. Inscription obligatoire au 026 466 73 00

### Ça marche

Chaque mardi à 9h00, départ au terrain de basket de l'école. Personne de contact : Henri Castella 079 373 48 13

### Gym 60+

Chaque mardi 16h-17h et jeudi 20h-21h à la halle de gym de Corminboeuf. Infos : Pro Senectute 026 347 12 93

Une brochure destinée aux seniors a été établie par l'administration communale en mai 2023. Elle est disponible sur le site web <https://corminboeuf.ch/sante-social/seniors>.

La commune de Corminboeuf organise également la sortie des aînés qui aura lieu le mercredi 25 septembre 2024 ainsi que le repas de Noël prévu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024. Chaque senior reçoit une invitation personnelle.

Retrouvez toutes les infos sur  
<https://corminboeuf.ch/sante-social/seniors>



### VISITES À DOMICILE



Envie de contact ?

Des bénévoles sont à disposition pour un moment d'échange, pour papoter, pour une balade ou autres.

Renseignements : Angélique Gander (cf. ci-dessous)

### Café-Contact

Ouvert aux habitants de tout âge, sans inscription



Chaque 1er mardi du mois, de 15h à 17h  
À la buvette du foot de Corminboeuf  
(jusqu'à août 2024)

Renseignements : Claudine tél. 076 542 85 08

**Nouveauté 2024**

## Dépann-âge

Entraide numérique intergénérationnelle. Des questions sur l'utilisation de votre ordinateur, tablette ou smartphone ? Des jeunes corminois·es répondent avec plaisir à vos questions !

QUAND : Chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois de 18h00 à 19h30

OÙ : Ancien local des pompiers, route du Centre 22 (jusqu'à août 2024)

Renseignements : Onur Songur 079 951 00 46

@ ⓘ ✉  
://www.



#### Personnes de contact Seniors

Conseiller communal : Boris Bek-Uzarov, [b.bek-uzarov@corminboeuf.ch](mailto:b.bek-uzarov@corminboeuf.ch) / 026 475 26 46

Administration : Secrétariat communal, [commune@corminboeuf.ch](mailto:commune@corminboeuf.ch) / 026 475 26 46

Pro Senectute : Angélique Gander, [Angelique.Gander@fr.prosenectute.ch](mailto:Angelique.Gander@fr.prosenectute.ch) / 079 757 85 51



Commune de  
Corminboeuf

COMMISSION  
**CULTURELE**



La commission culturelle de  
Corminboeuf vous propose

Une dégustation de

# Vins

Le samedi 15 juin 2024,  
à 15h00 (départ à 14h15 de Corminboeuf),  
au domaine du Cru de l'Hôpital,  
à Môtier-Vully

Dès 18 ans

Prix : 10.-/personne

(comprend visite des vignes, de la cave, parcours dans le chais, dégustation de 4 vins avec gâteaux du Vully salés et explications sur la biodynamie et les méthodes de production. Durée 1h30.)

Inscriptions limitées. Merci de vous inscrire à [culture@corminboeuf.ch](mailto:culture@corminboeuf.ch) ou auprès de l'Administration communale d'ici au 1er juin 2024.

Le transport sera organisé en fonction du nombre de participants.



## Distribution d'eau potable de la commune de Corninboeuf



### Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

L'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016 (OPBD) prescrit (art. 5) que toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable distribuée aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de sa qualité.

En 2023, environ 205'000 mètres cube d'eau potable (dont environ 83% du volume à Corninboeuf et 17% à Chésopelloz) ont été fournis au réseau de la commune par le CEFREN (consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines).

Nous énumérons ci-dessous les principales données concernant la provenance de l'eau :

Ressource	Producteur	Type	Traitement	Part de distribution
Hofmatt	Eau de Fribourg	Nappe	Ultraviolet	1%
Tuffière	Eau de Fribourg	Source	Ultraviolet	70%
Station de Port-Marly (Lac de Gruyère)	CEFREN	Surface	Pré-ozonation avec floculation Filtre à sable Ozonation Filtre à charbon actif Chloration (bioxyde de chlore)	29%
Prouvin	Villars-sur-Glâne	Nappe	Ultraviolet <sup>(1)</sup>	<1%
Pont-Neuf	Villars-sur-Glâne	Source		
Bouleyres	Gibloux	Nappe		

<sup>(1)</sup> Traitement à l'entrée du réservoir de Villars-sur-Glâne

Au total, six échantillons d'eau potable ont été prélevés dans le réseau de la commune durant l'année 2023. Sur les analyses effectuées, 1 échantillon a présenté une inconformité. Le tableau ci-dessous résume la nature de l'inconformité, la mesure prise et le résultat après mesure :

Date	Lieu de prélèvement	Inconformité	Mesure	Résultat du prélèvement de recontrôle
15.03.2023	Réseau de distribution Chésopelloz	Turbidité	<b>Cause :</b> Evènement d'exploitation <b>Mesure :</b> - Rinçage du réseau de chésopelloz - Prélèvement de contrôle - Adaptation de la procédure d'exploitation	Conforme

Le tableau ci-dessous présente les valeurs moyennes de dureté et de teneur en nitrate de l'eau potable :

Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	27 degrés français	Plutôt dure
Teneur en nitrate	9 mg/l	La tolérance légale est de 40 mg/l.

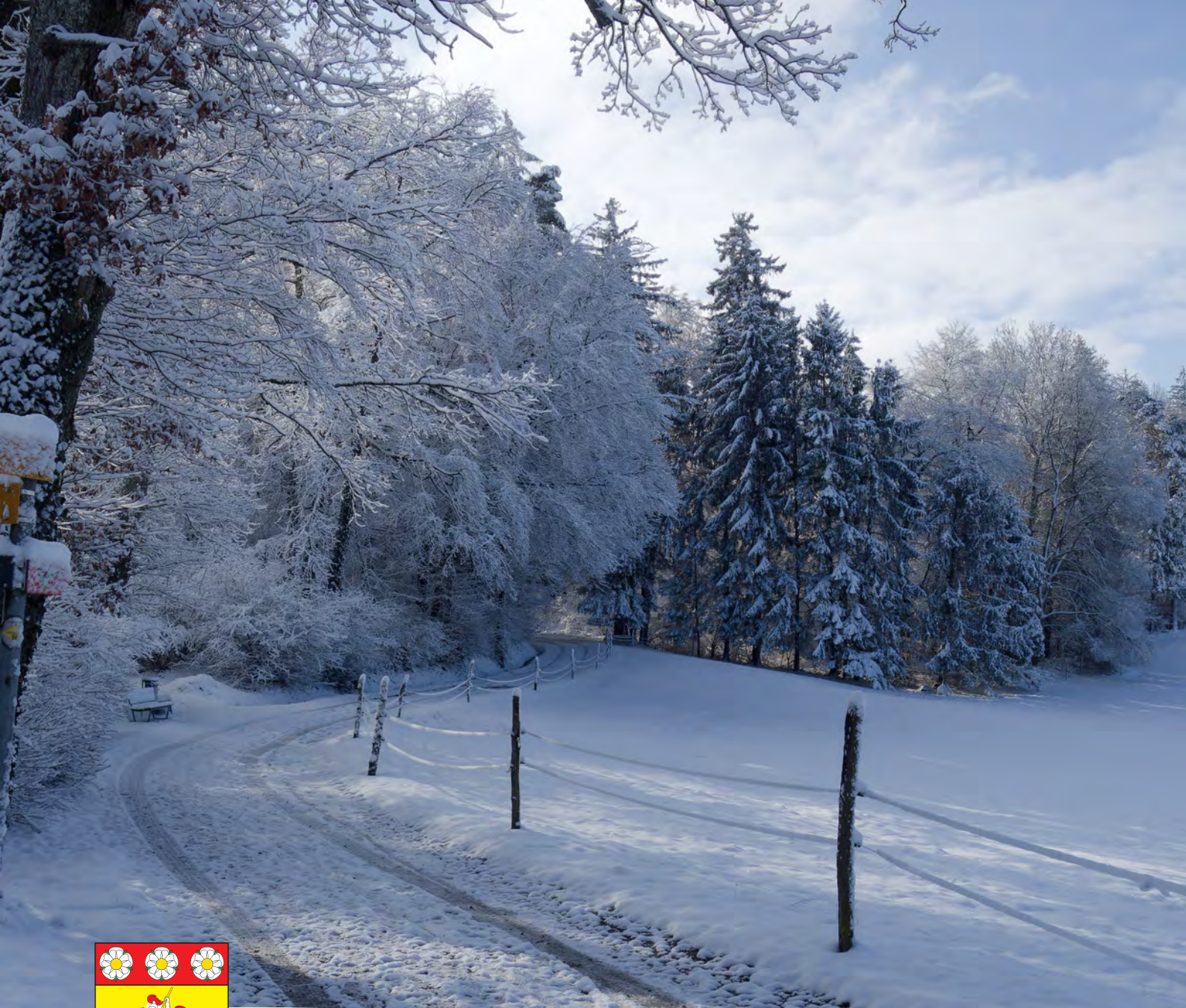
A noter encore que le site internet [www.eaupotable.ch](http://www.eaupotable.ch) regroupe les informations sur la qualité de l'eau d'un grand nombre de communes de toute la Suisse, dont celles de votre commune.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de SINEF SA à Givisiez :

tél. : 026 350 11 60

e-mail : [info@sinef.ch](mailto:info@sinef.ch)





Administration communale  
Route du Centre 25 • 1720 Corminboeuf  
Tél. : 026 475 26 46 • Fax: 026 475 30 58  
email : [commune@corminboeuf.ch](mailto:commune@corminboeuf.ch) • [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch)